



## Ordonnance de télécom CRTC 2013-211

Version PDF

Ottawa, le 2 mai 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** les demandes tarifaires suivantes. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées<sup>1</sup> dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

<b>Demandeur</b>	<b>Avis de modification tarifaire</b>	<b>Date de la demande</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	440	le 12 avril 2013	le 12 mai 2013
Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	449 (Aliant Telecom)	le 12 avril 2013	le 12 mai 2013
Bell Canada	7386	le 12 avril 2013	le 12 mai 2013

Secrétaire général

---

<sup>1</sup> Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.